RÉGLEMENTATION

Permis B : abaissement de l’âge minimum d’obtention à 17 ans

03 JANVIER 2024

Un décret du 20 décembre 2023 met en œuvre une des mesures du « Plan interministériel sur la jeunesse » présenté par la Première ministre le 21 juin dernier et abaisse de 18 à 17 ans révolus la condition minimale d’âge requise pour l’obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Consulter le décret